

Cachet de  
l'Etablissement :

**LYCEE VOLTAIRE**  
101 av. de la République  
75011 PARIS

**Dates de convocation**

18 mars 2009

**nombre de membres : 29**

**nombre de présents 18**

**OBJET :**

**Conventions d'adhésion  
à des groupements d'achats**

**date d'affichage**  
03 avril 2009

**DELIBERATION N °22/ 2008-2009  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE VOLTAIRE**

En sa séance du jeudi 2 avril 2009  
Le Conseil d'Administration du Lycée Voltaire  
101, avenue de la République 75011 PARIS  
sur **convocation** de son Président, adressée le 18 mars 2009  
s'est tenu le 02 avril 2009 à 18h.

Etaient présents : (cf. liste jointe)

Le quorum étant atteint, la séance a été  
ouverte par :Mme la Présidente à 18h

**Délibération n° 22/2008-2009**

Vu la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée,  
Vu le Code de l'Education,  
Livre IV Titre II articles R 421-1 à R 421-78

**Conventions d'adhésion à des groupements d'achats**

Sur le rapport du chef d'établissement,

**Article 1** – Le conseil d'administration donne l'autorisation au chef  
d'établissement de signer les conventions d'adhésion à des  
groupements d'achats, suivantes :

Groupements coordonnés par le lycée Voltaire

Contrôles obligatoires 30€

Boissons : eaux, jus de fruits 15€

Epicerie 30€

Groupements coordonnés par le lycée Buffon

Surgelés

Groupements coordonnés par le lycée Bergson

Vérification des installations électriques

Groupements coordonnés par le lycée Jeanson de Sailly

Maintenance des installations de lutte contre l'incendie

Contrôle de l'hygiène alimentaire

18 voix pour

La présente délibération est adoptée

Elle sera consignée au registre des délibérations du Conseil  
d'Administration, affichée et soumise le 03 avril 2009 à

- Monsieur Le Recteur de l'Académie de Paris (par arrêté de  
délégation de pouvoir du Préfet du département de Paris en  
date du 20 décembre 2004.)

Pour les DBM et le budget, la délibération est transmise aussi à :

- Monsieur Le Président du Conseil Général
- Monsieur le Préfet du Département de Paris
- Monsieur le Préfet de la Région Ile de France

La délibération est exécutoire 15 jours après réception. Ce délai est porté à  
un mois pour le budget.

Copie Certifiée conforme de la délibération du Conseil d'Administration.

Fait à Paris, le 03 avril 2009

Le Chef d'établissement, Président du Conseil d'Administration

Annie TOULZAT